

Informations de base

2020/0055(APP)

APP - Procédure d'approbation

Cadre financier pluriannuel 2014-2020

Modification Règlement 2013/1311 [2011/0177\(APP\)](#)

Voir aussi [2020/2055\(BUD\)](#)

Subject

8.70 Budget de l'Union

8.70.01 Financement du budget, ressources propres

8.70.02 Réglementation financière

Priorités législatives

[La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19](#)

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond

BUDG

Budgets

Rapporteur(e)

Date de nomination

Commission pour avis

AFET

Affaires étrangères

DEVE

Développement

INTA

Commerce international

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

CONT

Contrôle budgétaire

ECON

Affaires économiques et monétaires

EMPL

Emploi et affaires sociales



ENVI


Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

ITRE


Industrie, recherche et énergie

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		
	TRAN Transports et tourisme		
	REGI Développement régional		
	AGRI Agriculture et développement rural		
	PECH Pêche		
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	AFCO Affaires constitutionnelles		
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
	PETI Pétitions		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/04/2020	Publication de la proposition législative initiale	COM(2020)0174 	Résumé
14/04/2020	Publication de la proposition législative	07170/2020	Résumé
16/04/2020	Résultat du vote au parlement		

16/04/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2020	Décision du Parlement	T9-0044/2020	
17/04/2020	Résultat du vote au parlement		
17/04/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/04/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		
23/04/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0055(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2013/1311 2011/0177(APP) Voir aussi 2020/2055(BUD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 312-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/02727

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0044/2020	17/04/2020	
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	07170/2020	14/04/2020	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(2020)0174 	02/04/2020	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Cadre financier pluriannuel 2014-2020

2020/0055(APP) - 02/04/2020 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020 eu égard à la pandémie de COVID-19 et à la crise de santé publique qui y est associée.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'épidémie de COVID-19 et la crise de santé publique qui l'accompagne ont exercé une forte pression sur les ressources financières disponibles dans les limites et en dehors des plafonds du CFP. Elles nécessitent donc la prise de mesures extraordinaires.

Afin d'aider les États membres à relever tous ces défis et à faire face à l'impact de l'épidémie, la Commission a proposé un large éventail de mesures dans le cadre de l'[initiative d'investissement](#) en réaction à l'épidémie de COVID-19. Elle a également proposé de renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union européenne/resCUE afin de coordonner les achats communs et d'accroître le stock de médicaments, d'équipements de protection individuelle et de produits médicaux, ainsi que pour rapatrier les citoyens européens bloqués en dehors de l'UE.

Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser des instruments spéciaux car il n'y a pas de marges disponibles ni de possibilités de redéploiement dans la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du CFP. La disponibilité des instruments spéciaux pour 2020 est présentée dans l'ajustement technique du CFP pour 2020.

Afin que l'Union soit en mesure de financer une réponse appropriée à l'épidémie de COVID-19 au titre de l'instrument d'aide d'urgence, il est proposé de modifier la finalité pour laquelle les crédits disponibles au titre de la marge globale pour les engagements peuvent être utilisés, dans la mesure où elle fait référence à la croissance et à l'emploi, en particulier celui des jeunes, et aux mesures en matière de migration et de sécurité.

CONTENU : étant donné qu'il s'agit de la dernière année du CFP 2014-2020 et que l'Union européenne est confrontée à une crise sanitaire et économique sans précédent, la Commission propose de modifier le règlement CFP afin de supprimer les limitations du champ d'application de la marge globale d'engagement de manière à permettre le financement intégral des 3 milliards d'euros destinés à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 proposés dans le [projet de budget rectificatif n° 2/2020](#) présenté séparément.

La Commission propose de supprimer les références à «la jeunesse et l'emploi» et à «la migration et les mesures de sécurité» dans le libellé des articles concernés.

Cadre financier pluriannuel 2014-2020

2020/0055(APP) - 14/04/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'épidémie de COVID-19 et la crise économique et de santé publique qui y est associée, qui nécessitent la prise de mesures extraordinaires, ont exercé une forte pression sur les ressources financières disponibles dans les limites et en dehors des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP).

Afin que l'Union puisse financer une réponse appropriée à l'épidémie de COVID-19 et à la crise sanitaire et économique qui y est associée, il est nécessaire de modifier la finalité pour laquelle les crédits disponibles au titre de la marge globale d'engagement peuvent être utilisés, dans la mesure où elle se réfère à la croissance et à l'emploi, en particulier l'emploi des jeunes, ainsi qu'aux mesures de migration et de sécurité.

Ce projet de règlement est directement lié au financement inclus dans le [budget rectificatif n° 2](#) au budget général de l'Union pour 2020 dans le cadre duquel la marge globale d'engagement est mobilisée pour financer les mesures dans le contexte de l'épidémie de COVID-19.

Il convient également de noter que, pour assurer un financement urgent, il a été jugé approprié de prévoir une dérogation au délai de huit semaines visé à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne. Ce délai fait référence au temps qui s'écoule entre la mise à disposition d'un projet d'acte législatif aux parlements nationaux et la date à laquelle il est inscrit à l'ordre du jour provisoire du Conseil pour adoption ou pour prise de position dans le cadre d'une procédure législative.

CONTENU : le Conseil propose que le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 (règlement fixant le CFP) soit modifié en conséquence afin de stipuler que les crédits d'engagement peuvent être inscrits au budget au-delà des plafonds des rubriques correspondantes du CFP lorsqu'il est nécessaire d'utiliser les ressources de la réserve pour aides d'urgence, du Fonds de solidarité de l'Union européenne, de l'instrument de flexibilité, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, de la marge pour imprévus, de la flexibilité spécifique pour lutter contre le chômage des jeunes et renforcer la recherche et de la marge globale pour les engagements.

Les marges laissées disponibles en dessous des plafonds du CFP pour les crédits d'engagement constituent une marge globale d'engagement, qui doit être mise à disposition au-delà des plafonds établis dans le CFP pour les années 2016 à 2020.